Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1411807C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-411** **28/05/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2014 et préparation des candidats aux épreuves.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2014.

Date d’ouverture des pré-inscriptions télématiques : 3 juin 2014
Date limite des pré-inscriptions télématiques : 3 juillet 2014
Date limite de retour des dossiers d’inscription : 17 juillet 2014
Date d'inscription à la formation : du 12 au 20 juin 2014

Textes de référence :
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 29 février 2012 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture.

Au titre de l'année 2014, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- Technicien principal : le nombre de places offertes est fixé 9
- Chef technicien : le nombre de places offertes est fixé à 59

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : du **3 juin au 3 juillet 2014**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **17 juillet 2014** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : **30 octobre 2014**

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX - CACHAN – DIJON - LYON – MONTPELLIER - RENNES – TOULOUSE.
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles au grade de chef technicien **: 23 décembre 2014** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 2 février 2015 à Paris.**

Les renseignements relatifs à ces examens professionnels pourront être obtenus auprès de Jean-Louis CLAUDE et Paola PORCU-RICHERD (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21), chargés des examens professionnels de technicien principal et chef technicien.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

Pour l'avancement au grade de technicien principal :
Les techniciens supérieurs du 1er grade relevant du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement au grade de chef technicien :
Les techniciens principaux relevant du ministère chargé de l'agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux examens.

1- La préparation à l'épreuve écrite est dispensée par Eduter-CNPR, unité d'AgroSup Dijon, à la demande du Bureau de la Formation continue et du Développement des Compétences (BFCDC) qui pilote cette action. (Chargée du dossier : Nathalie JOUANNET)

Public

L'accès à la formation est réservé à des agents pré-inscrits aux examens professionnels auprès du Bureau de Concours et Examens Professionnels (BCEP). Ils devront donc fournir à l'organisme de formation un accusé de réception de leur pré-inscription à l'un ou l'autre de ces examens.

En cas d'un excédent d'inscription à la formation par rapport à la capacité d'Eduter-CNPR, les nouveaux stagiaires seront prioritaires.

Descriptif

La formation proposée est une formation à distance au moyen d'un accès à une plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges).

Elle se compose de deux parties :

- Rappels méthodologiques sur les techniques de lecture rapide et d'argumentation écrite :

durée estimée : 30 à 40 heures.

- Entraînement : Envoi et la correction de deux devoirs

Equipement requis

L'ordinateur utilisé par l'agent doit avoir un accès web, si possible en haut débit, un lecteur média et le logiciel Adobe reader (version 6.0 minimum). Il est souhaitable que celui-ci soit équipé d'une carte son active et d'un casque audio.

Compte tenu de ces exigences techniques, il est vivement recommandé aux responsables hiérarchiques

d'organiser avec l'agent ses séquences de formation à partir de son poste de travail, ou sur un poste dédié, dans la structure.

Modalités d'inscription à la formation

Les agents doivent remplir le formulaire annexé, et l'envoyer à Eduter-CNPR **à partir du 12 juin** et au plus tard le **20 juin** dernier délai.

Dans cette fiche, les agents doivent fournir impérativement les informations suivantes :

- Leur **adresse de messagerie** électronique professionnelle ou personnelle (en minuscules**)** qui servira pour leur connexion à la plateforme et sur toute la durée de la formation y compris pendant la période d'été.

- Leur **adresse postale** pour l'envoi des copies et la réception des devoirs corrigés~~)~~.
- Le numéro de téléphone où ils peuvent être joints (numéro professionnel, personnel ou portable).
- Nom et adresse mail du supérieur hiérarchique ou du responsable local de formation, en cas de «décrochage».
- Bien préciser l'examen professionnel préparé : technicien principal ou chef technicien

Afin que Eduter-CNPR puisse exploiter directement les informations contenues dans les formulaires, il convient de les envoyer par mail non signés, c'est-à-dire **sans SCAN.**

En conséquence, la validation obligatoire de la demande d'inscription par le chef de service de l'agent et le

Responsable Local de Formation (RLF) sera formalisée par un courriel d'accompagnement du formulaire du supérieur hiérarchique lui-même, avec copie au RLF.

Le formulaire doit être envoyé à Caterina PENASA-DINE, responsable pédagogique au CNPR (02 38 46 91 53) à l'adresse suivante :caterina.penasa-dine@educagri.fr ou edutercnpr.adminpro@educagri.fr .

Pour les agents du MAAF, le responsable local de formation de la structure de l'agent enregistre sa demande dans EPICEA **(n° à créer)**

Les frais pédagogiques sont pris en charge de la manière suivante :

- pour les *agents en services centraux et déconcentrés* : le financement est assuré par le budget de la formation continue du Ministère au niveau central.
- pour les *agents des établissements publics* (FAM, ASP, ODEADOM, INAO) le financement est à la charge de l' employeur, sur la base d'une convention qui sera adressée par le CNPR à l'agent, pour signature par sa hiérarchie.

2- Des préparations à l'épreuve orale sont proposées **au niveau régional** sur la démarche RAEP (élaboration du dossier + présentation devant le jury)

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure,
- ou au délégué régional à la formation continue

Les coordonnées des délégués à la formation continue figurent sur le site internet de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Droit à formation

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de droit de 5 jours par an** pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la PEC. En cas de besoin, l'agent peut également **demander à mobiliser son DIF,** en complément de ces 5 jours. (voir la note de service N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de la FPTLV au Ministère chargé de l'Agriculture)**.**

Le responsable local de formation enregistre la demande de l'agent dans EPICEA. L'action est codifiée sous le numéro **149 904.**

Prise en charge des frais pédagogiques

- pour les *agents en services centraux et déconcentrés* : le financement est assuré par le budget de la formation continue du Ministère au niveau central.
- pour les *agents des établissements publics* (FAM, ASP, ODEADOM, INAO) le financement est à la charge de l' employeur, sur la base d'une convention qui sera adressée à l'agent, pour signature par sa hiérarchie

2- Des préparations à l'épreuve orale seront proposées **au niveau régional** sur la démarche RAEP (élaboration du dossier + présentation devant le jury)

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure,
- ou au délégué régional à la formation continue

Les coordonnées des délégués à la formation continue figurent sur le site internet de la formation continue du MAAF.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 3 juin 2014 jusqu'au 3 juillet 2014.

Dans les jours suivant sa pré-inscription, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un accusé de réception. **Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de concours indiqués ci-dessus.**

La confirmation d'inscription sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner au plus tard **le 17 juillet 2014, le cachet de la Poste faisant foi,** la totalité de ces documents, dont la liste sera fournie avec la confirmation d'inscription, y compris l'accusé de réception affranchi et **libellé aux nom et adresse personnelle du candidat**, accompagnée de deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies à 0,66 €, et une enveloppe format A4 affranchie à 1,10 €, à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(M. Jean-Louis CLAUDE / Mme Paola PORCU-RICHERD)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 17 juillet 2014 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **23 décembre 2014** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée avant l'épreuve écrite d'admission (examen de technicien principal**) et après l'épreuve écrite d'admissibilité** (examen de chef technicien).

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

ANNEXE 1

CENTRES D'ÉPREUVE ÉCRITE

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve. Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.

Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne REMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Frédérique RENARD	frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	Tél. : 03-80-39-30-54 jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-13-34-40 sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME Patrice WEISS	Tél : 04-78-63-14-18 / 13 39 isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr patrice.weiss@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZERE	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE	Tél : 02-99-28-22-10 etienne.lafargue@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Aline CAZOULAT	Tél : 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-11 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Chantal MAZAT	Tél : 05-61-10-62-65	

			chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	

annexe

Demande d'inscription à une action de formation continue des personnels **(recto et verso)**

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

SG / SRH / SDDPRS / BFCDC

Envoi de la fiche complétée par courriel :caterina.penasa-dine@educagri.fr *ou*
edutercnpr.adminpro@educagri.fr à partir du 12 juin 2014

2014

-NOM :

-Prénom :

-Votre adresse de messagerie (personnelle ou professionnelle) ***que vous utiliserez pour la formation :***

Votre adresse postale (personnelle ou professionnelle) ***pour l'envoi et la réception des copies***

-Votre tél où vous serez joignable pendant la durée de la formation :

Votre structure :

Votre service :

Autres adresses de messagerie utiles :

-du responsable local de formation :

ou

-du supérieur hiérarchique :

Examen professionnel préparé (à cocher)

-☐ **Technicien principal**

☐ **-Chef technicien**

Fait à **le**

Structure organisatrice de l'action

AgroSup Dijon Eduter- CNPR

Préparation examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien principal et de chef technicien

Code EPICEA : 1 4 9 9 0 4

☐ **mobilisation du droit individuel à la formation (DIF)** envisagée pour cette action de formation.
Si oui, une demande officielle d'utilisation du DIF doit être déposée en parallèle

Cette demande constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Cadre réservé à l'administration	
Rappel : Pas de fiche signée pour un envoi direct à Eduter-CNPR (sans SCAN)	
Avis du chef de service	
☐ Favorable	
☐ Défavorable	☐
motifs de refus	
☐ Contraintes organisationnelles	☐
☐ Inadéquation au plan de formation du service	☐
☐ Contraintes budgétaires	☐
☐ Autres raisons (à préciser)	☐
Date	